

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 8 avril 2021
N° de dossier : 115805.00191/20273

Jean-Philippe Therriault
Direct +1 514 397 5103
jtherriault@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossier : R-4008-2017
Réponses d'Énergir à la demande de renseignement numéro 5 de la FCEI

Chère Consœur,

La présente fait suite à la réponse d'Énergir du 1^{er} avril 2021, aux termes de laquelle Énergir a déposé des réponses partielles aux contestations formulées par la FCEI le 30 mars 2021, relativement aux réponses d'Énergir à sa demande de renseignement numéro 5. La FCEI informe la Régie qu'elle n'entend pas maintenir sa contestation quant aux réponses fournies par Énergir.

Toutefois, considérant qu'Énergir indique qu'elle fournira un complément de réponse de la part de la firme SOM au plus tard le 9 avril 2021, la FCEI demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai additionnel d'une journée pour déposer sa preuve dans le cadre du présent dossier, soit au plus tard le 13 avril 2021 à 12 h. Un tel délai est requis afin de permettre à la FCEI de prendre connaissance du complément de réponse qui sera fourni par Énergir et d'amender sa preuve en conséquence, le cas échéant.

La FCEI tient à assurer la Régie qu'elle a pris bonne note de ses directives dans sa lettre du 24 mars 2021, qu'elle est consciente des échéances serrées du présent dossier, qu'elle est d'avis que la présente situation était imprévisible et hors de son contrôle et que ce délai additionnel ne préjudiciera pas la poursuite du dossier.

Veuillez agréer, chère Consœur, nos cordiales salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Jean-Philippe Therriault